



DÉCISION RELATIVE À UNE DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le Directeur de l'E.H.P.A.D. « Jean Péridier » et de la Résidence Autonomie « Terre & Sens » à Montpellier ;

Vu les dispositions du Code de la santé Publique ;

Vu le code de l'Action Sociale et de la Famille ;

Vu le Code général de la Fonction publique ;

Vu le décret n° 2007-1930 du 26 décembre 2007 portant statut particulier du corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 58-1202 du 11 décembre 1958, modifié relatif aux règles de la comptabilité publique ;

Vu l'instruction M22 relative à la comptabilité des établissements publics sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté de Madame la Directrice du Centre National de Gestion en date du 23 janvier 2014 nommant Monsieur Eric PONCE, Directeur de l'E.H.P.A.D. « Jean Péridier » à Montpellier ;

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} Délégation de signature générale

Monsieur Eric PONCE, Directeur, accorde une délégation de signature permanente à Madame Caroline LEBLOND, Cadre Socioéducative contractuelle chargée de la responsabilité de la Résidence Autonomie « Terre & Sens ». La délégation donne pouvoir de signer, au nom du Directeur, tous les actes de fonctionnement courants (dont contrats de séjour et contrats de travail à durée déterminée), correspondances et bons de commande/devis inférieurs à 1 000 € H.T. nécessaires à la bonne organisation dans le domaine de l'accompagnement, dont les conventions de stage pour l'accueil des stagiaires relevant de son champ de compétence.

ARTICLE 2 Condition de retrait de la délégation

La délégation désignée dans l'article 1 peut être retirée à tout moment.

Disposition d'application ARTICLE 3

Madame Caroline LEBLOND est chargée, en ce qui la concerne, de l'application de la présente décision qui sera notifiée pour information à :

- Madame la Présidente du Conseil d'Administration de l'E.H.P.A.D. « Jean Péridier » à Montpellier,
- Madame la Trésorière hospitalière.

ARTICLE 4 Voie de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois.

Fait à Montpellier, le19/01/2024

L'intéressé(e) reconnaît avoir reçu un exemplaire de cette décision (Hors envoi en recommandé avec avis de réception ou signification)

Signature de l'agent :

Le Directeur,

Monsieur le Directeur de l'EHPAD

"Jean Péridier"

174, Rue Jacques Bomm 34004 MONTPELLER
For 12 67 42 78 86

Mail Sontact@ehpad-peridier.fr
SMET: 263 400 665 00018 - APE 8710A

Eric PONCE